

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-37

Objet : Mission d'accompagnement à la fiscalité locale relative aux catégories de surface des locaux économiques

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de mener un travail d'optimisation des bases fiscales à une étude relative aux catégories de surface des locaux économiques,

DECIDE

Article 1

De signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale relative aux catégories de surface des locaux économiques avec la société Ecofinance – 31702 Blagnac pour un montant forfaitaire de 8 500 € HT et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées consécutive aux travaux techniques menés et un montant cumulé des honoraires limité à 39 900 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau,
le 4 septembre 2024.

Henri BILLON,
Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau.

